

# Prix et distinctions de l'Ordre

## Objectifs

- Honorer le lauréat (ou l'équipe), par la remise d'un prix.
- Souligner les mérites du lauréat dans le cadre d'un événement officiel de l'Ordre.
- Faire connaître au public et aux membres de l'Ordre le mérite du lauréat ainsi que les motifs de cet honneur, au moyen d'actions de promotion.

## Critères généraux d'admissibilité

- Les récipiendaires doivent justifier d'importantes réalisations dans le domaine spécifique de la reconnaissance rendue.
- Les récipiendaires, à l'exception des reconnaissances remises expressément à des non-membres, doivent être membres de l'Ordre au moment du dépôt des candidatures et lors de l'attribution officielle de la reconnaissance.
- Les administrateurs élus en exercice à l'Ordre et les membres de leur famille proche ne sont admissibles à aucune reconnaissance. À la suite de leurs fonctions d'administrateurs, ils peuvent cependant devenir admissibles, ainsi que leur famille, une année après la fin de leur mandat.
- Les membres du Comité de sélection et les membres de leur famille proche ne sont admissibles à aucune reconnaissance. Ils peuvent cependant devenir admissibles, ainsi que leur famille, une année après la fin de leur mandat.
- L'ensemble des employés de l'Ordre et les membres de leur famille proche ne sont admissibles à aucune reconnaissance.
- Les candidats ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation (civile, réglementaire, pénale, criminelle ou disciplinaire).

## Choix des lauréats

Sous l'égide de la Direction du développement de la profession et des communications de l'Ordre, un groupe de travail interne soumettra au Comité de sélection les dossiers de candidatures répondant aux critères d'admissibilité.

Le Comité de sélection fera ses recommandations au Comité exécutif de l'Ordre. Ce dernier entérinera les recommandations du Comité de sélection. Un seul lauréat sera choisi annuellement.